

Date d'affichage : 19/07/24

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**DEPARTEMENT DES  
ALPES DE HAUTE  
PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE  
FORCALQUIER**

**DELIBERATION  
du Conseil Municipal de la Ville de  
MANOSQUE**



Le 17 juillet 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle, en date du 11 juillet 2024, s'est assemblé en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, dans la salle des fêtes OSCO MANOSCO, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

**PRESENTS** : Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Pierre BIANCO, Madame Véronique CHOJNACKI, Monsieur Yann CROUHY, Monsieur Michel D'ANGELO, Madame Brigitte DEMPTON, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Gérard FABRE, Madame Sandra FAURE, Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Maurice JAYET, Madame Véronique LAFAY, Monsieur Armel LE HEN, Madame Marion MAGNAN, Monsieur Bruno MARTIN, Madame Sylvie NICOLLET, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Madame Lise RAOULT, Madame Isabelle RODDIER, Madame Laurie SARDELLA, Monsieur Bruno VIVIEN.

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame Josselyne COSTE LENNON donne pouvoir à Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI donne pouvoir à Madame Laurie SARDELLA, Monsieur Laurent GARCIA donne pouvoir à Madame Marion MAGNAN, Monsieur Denis HUET donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Madame Emmanuelle PRADALIER donne pouvoir à Monsieur Armel LE HEN, Madame Nesrine RAHOU donne pouvoir à Monsieur Yann CROUHY.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Alain DEMOULIN.

**ABSENTS** : Monsieur Philippe DESVAUX, Monsieur Patrick GARNON, Madame Odile GUIGON CAUVIN, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Monsieur Franck PARRA.

Monsieur Bruno VIVIEN a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

**N°24.07.33**

**Objet : OCCUPATIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS MUNICIPAUX A  
COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2125-1, L2125-3, L2125-5 et L2125-6 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°22.03.14 en date du 30 mars 2022 fixant les tarifs municipaux des occupations privatives du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics en respectant néanmoins les principes fondamentaux instaurés par la réglementation ;

**CONSIDERANT** que ces tarifs ne peuvent être supérieurs au coût de revient du service puisqu'un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices, et qu'il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers en appréciant les différences de situations objectives entre les usagers ou si l'intérêt général le justifie ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs municipaux des occupations privatives du domaine public fixés dans la délibération du conseil municipal susvisée n°22.03.14 nécessitent d'être révisés pour les raisons suivantes :

- afin d'adapter les tarifs à la réalité économique et sociale de chaque secteur d'activité ;
- afin de retrouver un véritable équilibre financier avec le prix du service ;
- et afin de clarifier et détailler certaines occupations privatives particulières du domaine public non envisagées auparavant ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs des occupations privatives du domaine public conformément au document ci-annexé pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- **ABROGER** de ce fait, à compter de cette date, la délibération du conseil municipal n°22.03.14 du 30 mars 2022 qui fixait les tarifs municipaux des occupations privatives du domaine public depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.


CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune : [www.ville-manosque.fr](http://www.ville-manosque.fr)

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Camille GALTIER

Signé électroniquement par  
Camille GALTIER





Place de l'Hôtel de Ville  
BP107 - 04101 Manosque Cedex  
Tel : 04 92 70 34 00  
Fax : 04 92 70 34 99  
[www.ville-manosque.fr](http://www.ville-manosque.fr)

## VILLE DE MANOSQUE

### TARIFS DES OCCUPATIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 17 JUILLET 2024

## SOMMAIRE

1	FOIRES ET MARCHES - DROITS DE PLACE	page 3
2	DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	pages 4 et 5
3	DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX	page 6
4	DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS - DEMENAGEMENTS	page 7

## 1 - FOIRES ET MARCHES - DROITS DE PLACE

Réf.	Rubriques	Rappel des tarifs 2023	Tarifs 2024	Observations
<b>MARCHES HEBDOMADAIRES (mercredi et samedi)</b>				
1-1	Pour les abonnés le ml par mois*	4,50/ml	5/ml	
1-2	Pour les passagers le ml par jour*	1.50/ml	2/ml	
<b>FETES FORAINES Baraques foraines, manèges, attractions, loteries...</b>				
1-3	Forfait manèges et attractions par m <sup>2</sup> pour la durée de la fête foraine	2,20€/m <sup>2</sup>	2,20€/m <sup>2</sup>	
1-4	Forfait manèges et attractions hors période de fête foraine par m <sup>2</sup>	2,20€/m <sup>2</sup>	2,20€/m <sup>2</sup>	
1-5	Forfait par appareil automatique (jeux, machines à pinces...) pour la durée de la fête foraine	6,15 €	6 €	
1-6	Forfait par appareil automatique (jeux, machines à pinces...) par séance hors fête foraine	Non prévu	6 €	
1-7	Forfait pour un emplacement pour une caravane (lieu de vie) pour la durée de la fête foraine	27,05 €	27 €	
1-8	Forfait pour un emplacement pour une caravane (lieu de vie) par séance hors fête foraine	Non prévu	27 €	
<b>FOIRES (Foire des Rameaux, Saint Pancrace...) ET COMMERCES NON SEDENTAIRES - ETALAGES</b>				
1-9	Par mètre linéaire et par jour	Non prévu	2,50 €	
1-10	Etalages en dehors du marché hebdomadaire durant les fêtes de fin d'année (novembre/décembre) : Par mois : Etal de moins de 5 m <sup>2</sup> Par mois : Etal de plus de 5 m <sup>2</sup>	39,00 €	39,00 €	
		77,00 €	77,00 €	
<b>MARCHES A THEME (marchés aux fleurs, de producteurs...) / SPECIAUX (nocturnes, de Noël...)</b>				
1-10	Par mètre linéaire et par jour	2,50 €	2,50 €	
<b>VIDES GRENIERS, BROCANTEES, MARCHES AUX PUCES...</b>				
1-11	Forfait par jour et par manifestation	Au ml 3,10 €	50 €	

## 2 - DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Réf.	Rubriques	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Observations
<b>TERRASSES DES CAFES, BARS ET RESTAURANTS OU TOUS AUTRES ETABLISSEMENTS</b>				
	<b>Tarif au m<sup>2</sup> :</b>			
2-01	Terrasse ouverte le m <sup>2</sup> par an	9,75 €	9,75 €	
2-02	Terrasse ouverte le m <sup>2</sup> par mois (5 mois maximum par an)	1,20 €	1,20 €	
2-03	Terrasse ouverte le m <sup>2</sup> par an pour 1 jour d'occupation par semaine	Non prévu	8,00 €	
2-04	Terrasse couverte le m <sup>2</sup> par an	12,60 €	12,60 €	
2-05	Terrasse couverte le m <sup>2</sup> par mois (5 mois maximum par an)	1,50 €	1,50 €	
2-05	Terrasse hermétique le m <sup>2</sup> par an	24,00 €	24,00 €	
2-06	Construction fermée et en dur située sur le DP à usage commercial - le m <sup>2</sup> par an	31,50 €	31,50 €	
2-07	Surface occupée autre qu'une terrasse le m <sup>2</sup> par an	20,00 €	25,00 €	
	Surface occupée autre qu'une terrasse le m <sup>2</sup> par an pour 3 jours consécutifs par semaine	Non prévu	20,00 €	
	Surface occupée autre qu'une terrasse le m <sup>2</sup> par an pour 2 jours consécutifs par semaine	Non prévu	16,00 €	
	Surface occupée autre qu'une terrasse le m <sup>2</sup> par an pour 1 jour par semaine	Non prévu	13,00 €	
2-08	Surface occupée autre qu'une terrasse le m <sup>2</sup> par mois	2,50 €	5,00 €	
2-09	Appareil posé au sol (rôtissoire, présentoir, chevalet...) pour une surface de moins d'1 m <sup>2</sup> - Par appareil et par an	35,00 €	35,00 €	Si la surface dépasse 1 m <sup>2</sup> , le tarif applicable sera celui référencé : réf 2-07.
<b>OCCUPATIONS DIVERSES</b>				
	<b>VENTE AMBULANTE (camions de pizzas, Food trucks et autres)</b>			
2-10	Par jour ouvrable pour une vacation (midi ou soir)/forfait	8,35 €/jour	8,40 €/jour	
2-11	Par jour ouvrable pour 2 vacations (midi ou soir)/forfait	10,80 €/jour	10,80 €/jour	
	<b>OCCUPATIONS DIVERSES</b>			
2-12	Construction à but non lucratif le m <sup>2</sup> par an (composteurs...)	16,00 €	16,00 €	
2-13	Association loi 1901 à but caritatif ou humanitaire	Non prévu	Gratuit	
2-14	Bungalow, algécos, baraques, structures bois ou métal à caractère marchand (hors fêtes foraines) :			
	Par mois : moins de 5 m <sup>2</sup>	75,50 €	75,50 €	
	Par mois : plus de 5 m <sup>2</sup>	150,50 €	150,50 €	
2-15	Stationnement véhicules d'exposition par véhicule et par jour de manifestation (véhicules légers de moins de 3500 kg)	10,00 €	10,00 €	
	Stationnement véhicules d'exposition par véhicule et par jour de manifestation (véhicules lourds de plus de 3500 kg)	20,00 €	20,00 €	
2-16	Dispositif commercial, publicitaire			
	Pour un dispositif à but commercial (type planimètres) /an	24,00 €	24,00 €	
	Pour un dispositif à but commercial (type micro signalétique)/an	21,50 €	21,50 €	
	<b>CIRQUES - CHAPITEAUX - THEATRE AMBULANT</b>			
2-17	Par jour de représentation : moins de 20 m <sup>2</sup>	55,00 €	55,00 €	

2-18	Par jour de représentation : entre 20 et 40 m <sup>2</sup>	260,00 €	150,00 €
2-19	Par jour de représentation : plus de 40 m <sup>2</sup>	520,00 €	400,00 €
2-20	Par jour de présence en dehors des jours de représentation par m <sup>2</sup>	Non prévu	0,80 €
<b>MANIFESTATIONS - EVENEMENTIELS - ANIMATIONS - CULTURE ET SPORT</b>			
2-20	Dans le Parc de Drouille - forfait par jour d'occupation et par m <sup>2</sup> (sans stationnement de véhicules)	Non prévu	1,00 €
2-21	Dans le Parc de la Rochette - forfait par jour d'occupation et par m <sup>2</sup> (sans stationnement de véhicules)	Non prévu	1,00 €
2-22	Dans l'enceinte de la DSP des Vannades (dans le respect des modalités du contrat de DSP) forfait par jour d'occupation et par m <sup>2</sup> (sans stationnement de véhicules)	Non prévu	1,00 €
2-23	Manifestations diverses organisées sur le domaine public - forfait par jour d'occupation et par m <sup>2</sup> (sans stationnement de véhicules)	Non prévu	1,00 €
2-24	Stationnement (si privatisation d'emplacements à l'extérieur du Parc de Drouille, du Parc de la Rochette et des Vannades) pour les véhicules des organisateurs - forfait par m <sup>2</sup> et par jour	0,20 €	0,80 €
2-25	Emprise au sol d'occupation du domaine public lors des manifestations organisées par la ville de Manosque	Non prévu	Gratuit

### **3 - DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX**

Réf.	Rubriques	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Observations
3-01	Par m <sup>2</sup> de l'emprise occupée par les travaux sur la voirie et/ou trottoirs par jour	0,20 €/m <sup>2</sup>	0,80 €/m <sup>2</sup>	
3-02	Droit de stationnement privatif sur une place matérialisée (un véhicule) par jour ouvré	0,20 €/m <sup>2</sup>	10,00 €	
3-03	Echafaudage pont par m <sup>2</sup> d'emprise au sol par jour	Non prévu	1,00 €/m <sup>2</sup>	
3-04	Droit de stationnement de préfabriqués et modules de chantier à la journée/m <sup>2</sup>	Non prévu	1,00 €/m <sup>2</sup>	
3-05	Dépôts de matériaux et décombres/m <sup>2</sup> par jour	Non prévu	0,80 €/m <sup>2</sup>	
3-06	Droit de stationnement pour livraison par camion toupie par jour	Non prévu	30,00 €	
<b>3-07</b>	Entreprises ou sociétés intervenant pour le compte de la ville, dans le cadre de travaux réalisés par la ville de Manosque	Gratuit	Gratuit	

#### **4 - DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS - DEMENAGEMENTS**

Réf.	Rubriques	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Observations
	<b>Taxis</b>			
4-02	Droit de stationnement par véhicule et par an	199,00 €	199,00 €	
	<b>Droits de stationnement / Déménagement</b>			
4-06	Droit de stationnement déménagement à la demi-journée par m <sup>2</sup>	Non prévu	0,40 €/m <sup>2</sup>	
4-07	Droit de stationnement déménagement à la journée par m <sup>2</sup>	Non prévu	0,80 €/m <sup>2</sup>	
4-08	Monte charge à la demi-journée	Non prévu	5,00 €	
4-09	Monte charge à la journée	Non prévu	10,00 €	